



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction Régionale des
Affaires Culturelles
Service Régional de l'Architecture
et des Espaces Protégés

Préfecture

Direction des collectivités locales
de l'utilité publique et de l'environnement

Bureau de l'utilité publique, de la concertation
et de l'environnement
« Section Enquêtes Publiques et Environnement »

Marseille, le **27 JUIN 2012**

ARRÊTE

**portant approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur
du secteur sauvegardé de la commune d'Aix-en-Provence**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-1 et suivants et R.313-13,

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 1964 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la commune d'Aix-en-Provence,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2007 portant définition des modalités de concertation du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

VU la concertation effectuée d'un commun accord entre le préfet des Bouches-du-Rhône et le maire de la ville d'Aix-en-Provence, concertation dont le bilan a été présenté par le maire devant le conseil municipal le 7 mars 2011,

VU les séances de la commission locale du secteur sauvegardé d'Aix-en-Provence en date des 20 octobre 2006, 13 avril 2007, 5 février 2009, 23 novembre 2010, et spécialement la séance du 1^{er} février 2011 lors de laquelle la commission a émis un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Aix-en-Provence,

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 mars 2011 émettant un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Aix-en-Provence,

VU l'avis favorable émis par la commission nationale des secteurs sauvegardés en sa séance du 30 juin 2011,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2011 ordonnant une enquête publique sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Aix-en-Provence,

VU l'avis favorable assorti d'une réserve en date du 15 février 2012 émis par le commissaire-enquêteur,

VU l'avis favorable émis par la commission locale du secteur sauvegardé d'Aix-en-Provence lors de sa séance du 14 mars 2012 en vue de l'approbation du plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Aix-en-Provence, intégrant la modification subséquente à la réserve du commissaire enquêteur,

VU la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2012 émettant un avis favorable sur le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur d'Aix-en-Provence, qui intègre pareillement la modification subséquente à la demande du commissaire enquêteur, en vue de son approbation,

Considérant le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur modifié pour intégrer la réserve du commissaire enquêteur,

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles,

ARRÊTE

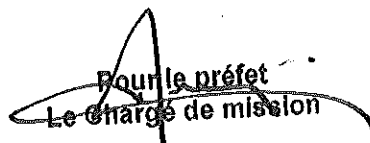
Article 1 : Le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune d'Aix-en-Provence est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté . Ce plan comprend un rapport de présentation, un règlement constitué d'un document rédigé dénommé « règlement » et d'un document graphique à l'échelle 1/500^{ème}, avec ses annexes, des orientations d'aménagement relatives à des secteurs, elles-mêmes assorties de documents graphiques, ainsi qu'un cahier de recommandations. L'ensemble est accompagné d'annexes à titre d'information.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie d'Aix-en-Provence pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur approuvé pourra être consulté à la préfecture des Bouches-du-Rhône, à la direction régionale des affaires culturelles, au service territorial de l'architecture et du patrimoine, au service territorial Est de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, et à la mairie d'Aix-en-Provence.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur régional des affaires culturelles, et le maire de la commune d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 27 JUIN 2012


Pour le préfet
Le chargé de mission
Roger REUTER